

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Confraternité Sans Frontières – Solidarité sans limite.**

Fondatrice :

Mme ROTH Jeanne Chantale, camerounaise, Aide-Soignante : 6 rue des Frênes, 91100 Corbeil-Essonnes.

Parrains :

Père BAYIHA BAYIHA Ambroise , Yaoundé-Cameroun.
L'Abbé NWIND Jean Bernard Emmanuel, Douala-Cameroun.

Article 2 : Objet et but

Confraternité Sans Frontières – Solidarité sans limite est une association apolitique, laïque et à but non lucratif, de solidarité internationale. Elle a pour objet de :

- **Lutter contre la pauvreté et la faim**
- **Favoriser l'accès à l'éducation**
- **Promouvoir le développement rural**
- **Protéger les personnes vulnérables**
- **Améliorer l'accès aux soins de santé**
- **Promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap**
- **Contribuer à l'épanouissement économique, social et culturel**

L'association s'engage à mener l'ensemble de ses actions de manière neutre, indépendante et dans le strict respect des droits de l'Homme.

Article 3 : Administration

a) Bureau exécutif

L'association Confraternité Sans Frontières est dirigée par un bureau exécutif composé de :

- **Un Président(e)**
- **Un Vice-président(e)**
- **Un Secrétaire(e)**
- **Un Trésorière(e)**
- **Un Conseiller(e)**

b) Élection et mandat

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire, au suffrage universel et au scrutin secret, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les attributions de chaque membre du bureau sont définies par le règlement intérieur annexé aux présents statuts. La durée du mandat des membres du bureau est de deux (2) ans, renouvelable.

c) Durée de l'association

La durée de l'association **Confraternité Sans Frontières** est illimitée

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association Confraternité Sans Frontières est fixé au 6, rue des Frênes, 91100 Corbeil-Essonnes. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau exécutif, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Composition de l'association

L'association Confraternité Sans Frontières se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres fondateurs : personnes physiques ayant participé à la création de l'association et signé les présents statuts ;
- Membres d'honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à l'association. Ce titre est décerné par le bureau exécutif ;
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par des dons, des legs ou des contributions financières ;
- Membres actifs ou adhérents : personnes physiques qui participent activement à la vie de l'association et s'acquittent de leur cotisation annuelle.
- Les bénévoles: personnes physiques qui s'engagent volontairement pour soutenir l'association dans ses missions et objectifs.

Les conditions d'admission, de radiation et d'exclusion des membres sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 6 : Admission

Pour devenir membre de l'association Confraternité Sans Frontières, toute personne physique ou morale doit adresser une demande écrite au bureau exécutif. Le bureau exécutif statue sur les demandes d'admission lors de chacune de ses réunions, et répond par écrit. Tout refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- **Démission** : adressée par écrit au bureau exécutif ;
- **Décès** ;
- **Radiation prononcée par le bureau exécutif pour motif grave**, selon notamment en cas de comportement portant atteinte aux intérêts ou à l'image de l'association.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association Confraternité Sans Frontières comprennent :

- les cotisations des membres actifs, dont le montant et la périodicité sont fixés par **l'Assemblée Générale Ordinaire**;
- les dons et contributions des membres bienfaiteurs ;
- les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les organismes publics ou privés ;
- les produits des actions telles que: manifestations, événements, tombolas, expositions, ventes et vide-greniers organisés par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Fonctionnement du bureau exécutif

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président(e) ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Les personnes qui représentent l'association auprès des autorités et des différents pays sont membres de droit du bureau.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

a) Composition et convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit leur titre d'affiliation, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président(e). Les membres sont convoqués par les soins du secrétair(e), par tout moyen écrit (courrier, courriel), au moins un (1) mois avant la date fixée. La convocation comporte la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

b) Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins trente pour cent (30 %) de ses membres présents ou représentés.

Si, sur première convocation ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans un délai minimum d'au moins quinze (15) jours. Cette seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres

présents ou représentés.

c) Déroulement

Le président(e), assistée des membres du bureau exécutif, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le (la) trésorier(ère) rend compte de la gestion financière et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement éventuel des membres du bureau exécutif sortants, par scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

d) Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés ayant droit de vote. En cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

e) Procurations

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux (2) procurations de membres actifs. Les procurations doivent être établies par écrit et remises au bureau exécutif avant le début de l'Assemblée.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président(e), soit de sa propre initiative, soit à la demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation.

Les modalités de convocation sont identiques à celles prévues à l'Article 10 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts de l'association ;
- prononcer la dissolution de l'association ;
- décider de la fusion avec une autre association ;
- approuver le transfert du siège social.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau exécutif et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser et compléter les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement interne de l'association ;

Tél: 0033651492285

*E-mail: contact@confraternite-sans-frontieres.org
Adresse: 6 rue des frênes 91100 Corbeil-Essonnes*

- les droits et obligations des membres ;
- le montant et les modalités de paiement des cotisations ;
- les conditions d'admission et de radiation des membres ;
- les modalités d'organisation des activités et des missions.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de l'association. Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par **l'Assemblée Générale Ordinaire**.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Les prestations perçues avant ladite dissolution ne seront pas prises en compte et seront reversées à des associations

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive réunie le 1 mars 2026 à Corbeil-Essonnes.

Fait en six (6) exemplaires originaux à Corbeil-Essonnes, le 1 mars 2026.

La Présidente

La Trésorière

La Secrétaire